

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

*REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE*

Commission Nationale Consultative  
de Promotion et de Protection des  
Droits de l'Homme.



**C.N.C.P.P.D.H.**

اللجنة الوطنية الاستشارية  
لترقية حقوق الإنسان و حمايتها

## **Contribution de la Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme d'Algérie devant le comité pour l'élimination de la discrimination raciale (ONU).**

Conformément à son mandat fixé dans son statut fondateur, la Commission Nationale Consultative de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme a toujours contribué lors de l'élaboration des rapports périodiques que l'Algérie présente aux organes de surveillance des conventions internationales qu'elle a ratifiées dans ses segments étatiques et/ou au titre des INDH.

Crée en mars 2001, la Commission est le mécanisme national indépendant chargé de la promotion et la protection des droits de l'homme.

A ce titre, elle a toujours été constamment à l'écoute des doléances des citoyens concernant le respect de leurs droits. Elle a également multiplié les actions de promotion et de communication sociale pour le développement de la culture des droits de l'homme au sein de la société en organisant diverses rencontres sur des thèmes variés dont notamment celui traitant de l'égalité des citoyens et de la non discrimination et d'autres thèmes se rapportant aux droits de l'homme (séminaires, colloques internationaux, journées d'études, ateliers de formation...).

Lors de sa création en 2001, son statut était conforme aux Principes de Paris et elle a bénéficié de l'accréditation de statut « A » auprès du Comité International de Coordination des Institutions Nationales des Droits de l'Homme à Genève. Toutefois, depuis la révision de la procédure de ré accréditation mise en place par cet organe (sous comité d'accréditation/CIC), il a estimé que l'institution devait réadapter son statut (création par une loi) conformément aux Principes de Paris et aux observations références du Comité en la déclassant au statut « B ».

Nonobstant, les différents arguments pertinents qu'elle a présenté au CIC quant à la conformité de son statut, la Commission a soumis aux autorités publiques un nouveau statut conformément aux Principes de Paris et qui a été promulgué par l'ordonnance n° 9-04 du 27 Août 2009 et adoptée comme loi en octobre 2009 par le parlement.

Durant toute cette période, la Commission a continué à mener des activités diversifiées de promotion et de protection des droits.

Aussi, le 9 décembre 2010 (62<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme), elle a organisé une journée nationale sous le thème « Halte à la discrimination » en l'intitulant « la non-discrimination dans les instruments internationaux et la législation nationale » qui a été animée par des experts algériens détenteurs de mandats dans les comités internationaux des droits de l'homme de l'organisation des Nations-Unies.

Conformément aux objectifs de cette rencontre et durant ses activités ces dernières années, la Commission a pu faire le constat suivant en matière de non-discrimination :

- Le corpus constitutionnel prévoit l'égalité pour tous et proscrit toutes formes de discrimination quelle que soit la cause (naissance, race, sexe, opinion, ou toute condition ou circonstance personnelle ou sociale) ;
- La législation nationale dans son ensemble notamment la code électoral, le code civil, le code pénal, le code de procédure pénale, les codes particuliers (information, santé, commerce), proscrit également toute forme de discrimination entre citoyens et prône le principe d'égalité pour tous.

La législation nationale non discriminatoire vient ainsi conforter les dispositions constitutionnelles et renforcer les conventions internationales de lutte contre la discrimination raciale ratifiées par l'Algérie.

Par ailleurs, la Commission constate également que la société algérienne (musulmane dans sa majorité) consacre le principe d'égalité et de solidarité et rejette toutes formes d'exclusion et de discrimination. Ceci ressort également de ses traditions culturelles et sociales sécuritaire.

En outre, la Commission constate que l'accès à la Justice en Algérie est fondé sur le principe d'égalité pour tous et exclut toutes formes de discrimination en la matière.

Par ailleurs, et en matière des droits économiques, la législation nationale prévoit l'égalité entre les citoyens (droit au travail, à travail égal salaire égal, droit à la sécurité sociale etc...).

Aussi, la Commission, en tant qu'organe de surveillance et d'alerte précoce en matière de respect des droits de l'homme, n'a pas reçu de la part des citoyens de requêtes relatives à des pratiques discriminatoires.

Enfin, tout en continuant à diversifier ses actions par la promotion et la protection des droits de l'homme, la Commission renforcera ses activités pour la mise en œuvre des conventions internationales ratifiées par l'Algérie en faisant notamment prévaloir les valeurs du respect de la différence de l'autre, de la tolérance et de la fraternité des peuples.